

s'établit à 555,000 en février, ce qui représente une hausse de 51,000 sur le mois précédent. On nous signale que cette intensification s'est surtout produite dans la province de Québec. On nous signale aussi que le nombre de ceux qui se cherchent de l'emploi représente 8.9 p. 100 de l'effectif ouvrier, comparativement à 8.8 p. 100 en février 1959 et 9.4 p. 100 en février 1958. On nous dit, en outre, que le nombre estimatif des ouvriers mis à pied provisoirement est de 43,000, à peu près le même que le mois précédent et 10,000 de plus qu'un an auparavant.

Le communiqué du ministre révèle aussi que l'emploi a fléchi d'une façon plus que saisonnière dans la région de Québec entre janvier et février, qu'il a fléchi du nombre estimatif de 10,000 en Ontario, de janvier à février, soit d'une façon à peu près normale pour cette époque de l'année, qu'il a fléchi dans les provinces des Prairies, entre janvier et février, de 5,000 personnes par rapport au chiffre estimatif de 986,000 personnes ayant un emploi, soit 11,000 de plus qu'un an auparavant, et que, dans la région du Pacifique, le fléchissement saisonnier de l'emploi semble tirer à sa fin.

D'après le chiffre le plus bas dont nous disposons, nous constatons donc que 555,000 personnes sont désignées comme étant sans travail au Canada. D'après le communiqué précédent, émis pour le mois de janvier, le chiffre était de 504,000. Les députés voudront comparer les chiffres dont il est question au tableau n° 1 du communiqué avec le chiffre de 537,000 pour le 21 février 1959, période correspondante de l'année précédente. Autrement dit, l'augmentation au cours de cette période, en comparaison du mois précédent il y a un an, est de 18,000 et le nombre des hommes sans travail est de 55,000 de plus qu'en janvier.

L'hon. M. Fleming: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai suivi l'exposé de l'honorable député. Je pense qu'il se lance dans un discours sur le chômage. Savoir s'il soulève cette question sous forme de grief est difficile à dire, mais il ne fait aucun doute que l'honorable député traite la délibération en cours sur le même pied qu'une motion tendant à former la Chambre en comité des subsides, du genre de celle que nous avons eue les deux premiers jours de cette semaine et qui permet aux députés d'exposer des griefs à la Chambre. Mais ce n'est pas ce genre de motion qui nous occupe aujourd'hui; nous sommes en ce moment en comité des subsides. Nous ne sommes pas appelés à étudier un sujet en particulier, mais un projet de résolution portant l'ouverture de crédits provisoires, soit une fraction de tous les crédits énumérés au budget des dépenses.

[L'hon. M. Martin.]

C'est pourquoi le ministre des Finances a l'habitude depuis des années de donner au comité la certitude que je lui ai fournie cette après-midi. Tous les députés savent fort bien que l'ouverture de crédits provisoires ne limitera pas leur droit de poser une question au sujet de n'importe quel crédit, pourvu qu'elle soit pertinente à ce crédit quand on en abordera la discussion dans l'examen annuel des prévisions budgétaires au comité des subsides.

Je dis très respectueusement qu'à mon sens il ne convient pas de faire un tel usage de la présente motion. Il ne s'agit certes pas d'un usage suivi dans le passé. Au cours des années, les motions de ce genre, à quelques exceptions près, ont toujours été adoptées en quelques minutes, parfois après quelque mots seulement.

Si je soulève ce point, c'est que s'il est loisible à un député de prononcer un discours sur le chômage, il lui est également loisible, ainsi qu'à tout autre député, je suppose, de prononcer un discours sur tout autre sujet en ce moment, et cela voudra dire une répétition du débat que le Règlement prévoit devoir avoir lieu dans les circonstances appropriées, lorsque les crédits seront mis en délibération, l'un après l'autre, en temps utile. Il ne sert pas à grand chose à un ministre de présenter une résolution de ce genre, de donner de telles assurances au comité, si certains députés se mettent à débattre les crédits. A mon sens, l'honorable député procède comme s'il s'agissait d'une motion visant à constituer la Chambre en comité des subsides. Il est évident qu'il ne s'agit pas ici de ce genre de motion. Je demande donc instamment, monsieur le président, que l'honorable député s'en tienne aux questions qui se rattachent au projet de résolution, et qui sont conformes aux usages de la Chambre dans pareilles circonstances, c'est-à-dire quand la Chambre est formée en comité des subsides en vue d'étudier le projet de résolution portant ouverture de crédits provisoires.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots sur la question de Règlement soulevée par le ministre. Je signale tout d'abord à Votre Honneur que le 29 mars 1957, la dernière fois, je crois, que M. Harris a demandé des crédits provisoires, le ministre actuel des Finances a parlé assez longtemps pour remplir six pages du hansard; pour moi, c'est peut-être la meilleure réponse que je puisse faire au raisonnement du ministre. Le même jour, MM. Knight, Knowles, Stewart, Hees et Hamilton, le ministre actuel des Postes, ont tous pris la parole, de même que le premier ministre actuel. On ne trouve nulle part que